

Le bénévolat





Le bénévolat

Le bénévolat, ouvert à toutes et tous, consiste à s'engager au sein d'une structure afin d'apporter sa contribution à la réalisation des objectifs de celle-ci.

Les bénévoles peuvent remplir des missions diverses et occupent une place spécifique dans la société civile, complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré.

Le bénévolat est un choix volontaire prenant appui sur des motivations et des options personnelles : être utile à la société, défendre une cause, occuper son temps libre, acquérir de l'expérience...

> Le bénévolat, c'est quoi ?	p3
> Etre bénévole, pourquoi ?	p4
> Droits et devoirs du bénévole	p4
> Où et quand s'engager	p5
> Valoriser son expérience	p7
> Utile	p8

Le bénévolat, c'est quoi ?

Aucune définition du bénévolat, légale ou conventionnelle, n'existe en droit français. Le bénévolat est une **activité libre**, qui n'est encadrée par aucun statut. Mais il existe une définition communément admise : « *est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial* » (avis du Conseil économique, social et environnemental du 24 février 1993).

On distingue le **bénévolat informel**, appelé aussi bénévolat direct ou bénévolat de proximité (aide aux voisins, soutien familial, coup de main...), du **bénévolat formel** qui s'exerce dans le cadre d'un organisme. Les actions de bénévolat formel s'exercent en grande majorité dans le **cadre associatif** mais peuvent également se dérouler au sein d'un syndicat ou d'une structure publique (une école par exemple).

Dans tous les cas, le bénévolat se caractérise d'une part par l'absence de **statut**, contrairement au salariat, et d'autre part par l'absence de tout lien de **subordination juridique** et de toute rémunération sous quelque forme que ce soit, ni espèces, ni avantages en nature.

Le bénévolat se définit donc de fait comme une action non salariée et non soumise au droit du travail.

En revanche, le bénévole peut être **remboursé** des frais induits par son activité (déplacements, hébergement). Si l'association ne le rembourse pas, ces frais sont alors considérés comme un don et ouvrent droit à une réduction d'impôts. Si le bénévole utilise son propre moyen de transport, il peut aussi obtenir une réduction fiscale.

Les bénévoles ayant une activité régulière peuvent également bénéficier de chèques-repas du bénévole d'un montant maximal de 6,70 euros, entièrement pris en charge par l'association.

Depuis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, un mineur peut s'engager comme bénévole dans une association sans l'accord de ses parents. Il peut également créer une association ou être élu dans les instances de direction. Cependant, avant 16 ans il lui faudra une autorisation écrite de ses parents, et entre 16 et 18 ans un dirigeant de l'association devra en avertir ces derniers.



Être bénévole, pourquoi ?

Les **motivations** peuvent être multiples : volonté de donner du sens à sa vie, d'apporter ses compétences professionnelles à une cause, d'appartenir à une équipe...

Les bénévoles, quel que soit le domaine d'activité dans lequel ils s'impliquent déclarent que le **principal moteur** de leur engagement est le fait de se sentir utile et de faire quelque chose pour autrui.

Par ailleurs, il ne faut pas ignorer que le bénévolat peut se révéler être un **véritable atout** dans le cadre d'une recherche d'emploi, car en plus d'être signe d'engagement et d'intérêt pour le secteur associatif, les expériences acquises sont souvent très formatrices car elles mettent en jeu de véritables responsabilités.

Les jeunes s'engagent davantage.
22 % des moins de 35 ans ont
montré leur solidarité et leur
générosité en s'impliquant au sein
du secteur associatif en 2019,
contre 16 % en 2010.



Paroles de bénévoles :

« *Je rends service, c'est une façon naturelle d'aider les autres* »

« *Je voulais briser l'isolement et maintenant il n'y a pas une semaine où je ne fais rien* »

« *J'essaie d'agir sur ce que je veux changer* »

« *C'est avant tout un plaisir, qui vient combler un besoin qu'on ressent à l'intérieur de soi* »

« *On peut toucher à différents aspects que normalement, on n'aborde pas, dans sa vie personnelle ou professionnelle* »

« *J'ai l'impression d'aller à l'école de la vie et je ne suis pas pressée d'arrêter* »

« *J'avais besoin de m'occuper, d'apporter mon savoir-faire et mon aide* »

En savoir plus :
anatomie-benevole.com

Droits et devoirs du bénévole

Le bénévole est soumis à un **contrat moral** qui, d'une part implique le respect du règlement intérieur et des règles de fonctionnement de la structure auprès de laquelle il s'est engagé,

d'autre part induit une disponibilité permettant de contribuer à la réalisation des objectifs de l'association.

Comme le bénévole n'est soumis à aucune subordination juridique, il ne peut recevoir d'ordre impératif ou d'instruction, et ne peut être sanctionné par l'association, comme pourrait l'être un salarié. Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, ainsi que les règles et consignes de sécurité dans son domaine d'activité.

Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure ni dédommagement.

France Bénévolat a mis au point deux documents type qui peuvent servir de base à la clarification des **règles du jeu** entre bénévoles et associations et permettre ainsi le développement de **bonnes pratiques** : la **Charte du bénévolat** et la **Convention d'engagement réciproque**.

Plus d'infos sur :
francebenevolat.org

Il appartient aux associations d'**assurer** leurs bénévoles et de les indemniser s'ils subissent des dommages corporels. Inversement, en cas de dommages causés par un bénévole, puisqu'il agit sous l'autorité directe de l'association, la responsabilité de l'association peut être engagée, sauf si le dommage a été causé par une faute personnelle du bénévole, dans ce cas, la responsabilité pénale du bénévole peut être engagée. En dehors de ces assurances prises par l'association pour couvrir les risques en matière de **responsabilité civile**, la protection sociale commune (assu-

rances maladie-maternité, invalidité-décès, accidents du travail, vieillesse) est réservée aux salariés. Toutefois, Les associations peuvent souscrire, au profit de leurs bénévoles, une assurance volontaire couvrant les risques « *accidents du travail et maladies professionnelles* ». Dans ce cas, la cotisation est prise en charge par l'organisme. Les bénévoles peuvent également, de leur propre initiative, souscrire une assurance volontaire « *accidents du travail* ».

Un demandeur d'emploi indemnisé peut exercer une activité bénévole sans perdre le bénéfice de ses allocations à condition toutefois de rechercher activement un emploi. En outre l'association auprès de laquelle il est bénévole ne doit pas être son ancien employeur et sa collaboration ne doit pas avoir pour effet d'éviter l'embauche d'un salarié.

Où et quand s'engager

Avant de se lancer dans une activité de bénévolat, il faut réfléchir au **sens** que l'on veut donner à son engagement et au **temps** dont on dispose. Dans tous les cas, il est important de réfléchir à son projet, de comprendre ses attentes personnelles par rapport à la mission et surtout de vérifier que l'association les aura bien comprises.

Première question à se poser : dans **quel domaine** s'investir ?

Le secteur associatif couvre aujourd'hui presque tous les domaines et fait de plus en plus appel aux bénévoles.

Le bénévolat prend donc des formes très variées et les actions sont diverses : accompagnement social, campagnes de sensibilisation, distribution de repas, encadrement d'activités culturelles, de loisirs et de vacances, opérations d'information et de communication, organisation d'événements, collecte de ressources pour financer des actions ...

Il arrive également que les associations fassent appel à des bénévoles pour leurs compétences professionnelles : aide d'un spécialiste en communication pour la refonte d'une plaquette, d'un informaticien pour un site web, d'un juriste pour une question de droit... dans ce cas, on parle de bénévolat de compétences.

Ensuite, il convient de déterminer le **temps** que l'on souhaite dédier à son engagement. Souhaite-t-on répondre à une demande ponctuelle quelques heures par mois, remplir plusieurs missions par an, ou se consacrer complètement à un projet sur une période déterminée ?

Le bénévole consacre à son action de bénévolat le temps qu'il décide librement et ne peut se voir imposer d'horaires. La durée de temps personnel qu'offre le bénévole peut donc varier, selon son envie et son implication.

Pour s'engager on peut **solliciter une association** au plus près de chez soi, de nombreuses villes proposent un répertoire des associations de leur territoire

Les secteurs social et caritatif regroupent à eux seuls 30 % des bénévoles, légèrement devant les loisirs et le sport ; cela s'explique par le fait que ces quatre secteurs d'activité sont riches d'une grande variété d'actions et qu'ils représentent un grand nombre d'associations.

accessible en ligne.

On peut également consulter des **sites spécialisés** qui permettent de prendre connaissance d'**offres de missions** proposées par les associations :

francebenevolat.org

tousbenevoles.org

jeuneetbenevole.org

Le site dataasso.fr est une base de données qui répertorie les associations actives, en sommeil ou dissoutes dans toute la France.

Depuis plusieurs années, le bénévolat régulier est stable alors que le bénévolat occasionnel progresse, notamment sous l'influence de ceux qui s'engagent ponctuellement dans l'année.

Valoriser son expérience

Face au nombre croissant de bénévoles et à l'évolution des parcours de vie et des chemins professionnels, la reconnaissance des missions de bénévolat sur le plan professionnel, notamment pour les étudiants ou les chercheurs d'emploi, est devenue peu à peu une priorité.

A cet effet plusieurs **outils de reconnaissance** ont été mis en place. Ils permettent de décrire les différentes missions effectuées, les faire attester par un responsable associatif, et mettre en avant les compétences acquises. On peut citer par exemple :

- le **portefeuille de compétences** du ministère chargé de la Vie associative associations.gouv.fr/le-portefeuille-de-competences.html

- le **Passeport Bénévole** mis en place par France Bénévole passeport-benevole.org

Par ailleurs le **Compte d'engagement citoyen CEC** permet aux bénévoles, sous certaines conditions, d'acquérir des droits à la formation qui peuvent être utilisés sur le CPF (compte personnel de formation). Plus d'infos : associations.gouv.fr/cec

A noter également que les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en place un système pour **valoriser les expériences bénévoles des étudiants**. Cela peut se traduire par exemple par l'attribution de crédit ECTS.

Enfin, la VAE – **validation des acquis de l'expérience** – permet de valoriser l'engagement bénévole et de faire reconnaître l'expérience en vue d'obtenir un diplôme. Cette démarche concerne tous les bénévoles justifiant d'une expérience d'au moins 1 an dans une activité ayant un rapport direct avec le titre ou le diplôme visé. Pour connaître les démarches à entreprendre et les aides existantes pour préparer le dossier, il faut s'adresser à un Point Relais Conseil.

Plus d'infos : emfor-bfc.org

Derrière l'aspect altruiste de la démarche, le bénévolat est aussi une expérience qui peut apporter des compétences utiles dans la vie professionnelle. Pour les recruteurs, l'investissement en tant que bénévole est généralement bien perçu dans un CV.



Association France Bénévolat

Association qui œuvre pour le développement du bénévolat associatif et pour la mise en contact des bénévoles potentiels et des associations susceptibles de les accueillir. **Plus d'infos : francebenevolat.org**

France bénévolat Côte-d'Or

Maison des associations
Boîte V3, 2 rue des
Corroyeurs 21000 Dijon
03 80 74 38 11
francebenevolat-cotedor@hotmail.fr

dijon.francebenevolat.org

Antennes : Beaune,
Marcilly-sur-Tille

France bénévolat Doubs / Besançon

Centre Pierre Mendès-France
3 rue Beauregard 25000
Besançon
03 81 51 80 44
besancon.doubs@francebenevolat.org
besancon-doubs.
francebenevolat.org

France bénévolat Doubs / Pays de Montbéliard

Centre social Escapade
2 rue Aimé Césaire 25400
Audincourt
03 81 35 03 64
fb.paysdemontbeliard@francebenevolat.org
besancon-doubs.
francebenevolat.org

France bénévolat Jura

27 rue de la Sous-Préfecture
39100 Dole 03 63 36 20 11
francebenevolat-jura@orange.fr
orange.fr
Antenne : Lons-le-Saunier

France bénévolat Nièvre

58000 Nevers
nievre@francebenevolat.org

Relais France bénévolat Vesoul

Fol 70 - Crib
29 boulevard Charles de Gaulle
70000 Vesoul
03 84 75 95 85
fb.vesoul@francebenevolat.org

France bénévolat Yonne

12 boulevard Vaulabelle
89000 Auxerre
03 86 52 55 20
cby@orange.fr
francebenevolatyonne.org

France bénévolat Belfort

90000 Belfort
fb.belfort@francebenevolat.org

Appui du ministère chargé de la Vie associative

- Les **Délégués départementaux à la vie associative DDVA** sont chargés au nom de l'État de faciliter la vie associative.
- Les **Centres de ressources et d'information des bénévoles Crib** ont pour mission de venir en appui aux bénévoles et aux associations, de les accompagner dans toutes les démarches administratives, comptables et juridiques. Ils sont particulièrement destinés aux petites et moyennes associations.

Plus d'infos et coordonnées :
associations.gouv.fr

Crij Bourgogne-Franche-Comté

27 rue de la République
25000 BESANÇON
03 81 21 16 16

2 rue des Corroyeurs
21000 DIJON
03 80 44 18 29

jeunes-bfc.fr